

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1033 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 DÉCRÉTANT LES TARIFS GÉNÉRAUX POUR DES ACTIVITÉS, DES SERVICES ET DES BIENS

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au règlement numéro 1000 décrétant les tarifs généraux pour des activités, des services et des biens. En effet, les cours de ski de fond ne seront plus dispensés par la Ville. Aussi, le fournisseur des services en ligne a annoncé une hausse des tarifs relativement à l'obtention d'une confirmation de taxes;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 21 novembre 2017 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

D'adopter le règlement numéro 1033. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

- Article 1 Objet
- Article 2 Modification de l'article 21
- Article 3 Modification de l'annexe A

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1000 en raison :

- [1.] d'une réorganisation au niveau de la dispense des cours de ski de fond ayant pour impact d'exiger la modification des tarifs;
- [2.] de la modification d'un tarif par le fournisseur d'un service en ligne.

Article 2 Modification de l'article 21

L'article 21 « Services en ligne » du règlement numéro 1000 est modifié par le remplacement du tarif de 40 \$ pour une conformation de taxes par un tarif de 50 \$.

Article 3 Modification de l'annexe A

Les lignes 10 à 13 du tableau 1 « Activités autres que celles liées au camp de jour » de l'annexe A « Liste des tarifs d'inscription aux activités offertes par la Ville » du règlement numéro 1000 sont remplacées par celles ci-dessous :

10.	Cours de ski Jeannot Lapin	V. 105 \$/enfant résident, incluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours W. 120 \$/enfant non-résident, excluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours (note A)
-----	----------------------------	---

11.	Cours de ski Jack Rabbit	X. 115 \$/enfant résident, incluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours; Y. 135 \$/enfant non-résident, excluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours (note A)
12.	Location d'équipement pour cours de ski de fond	Z. 0\$/résident AA. 15 \$/non-résident
13.	Maître récréatif	BB. 140 \$/résident, incluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours CC. 160 \$/non-résident excluant la location de l'équipement requis pour la durée du cours (note A)

Le contenu de la note A de la même annexe est remplacé par celui-ci :

Aux fins de la location de l'équipement requis pour les cours de ski (lignes 10, 11 et 13), les tarifs sont ceux inscrits à la ligne 12. Autrement dit, les tarifs prévus au Tableau L ● Tarifs journaliers de location d'équipement ne s'appliquent pas.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sauf l'article 2 dont l'entrée en vigueur est fixée au 13 janvier 2018.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Présentation et avis de motion donné le 21 novembre 2017 (avis numéro 11-489-17)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 22 novembre 2017
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 1^{er} décembre 2017 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 5 décembre 2017 (résolution numéro 12-XXX-17)
- [5.] Publication du règlement le 9 décembre 2017 dans le journal « Première Édition »
- [6.] Intégration du règlement sur le site Internet, le XX janvier 2018

Notre ☎ : 0230-210 (38 069)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1033_mod 1000 (38069)\2017-11-21_REG-1033_projet présenté.docx